

Règlement intérieur

CROC'ROLLER
65 rue du gros buisson
93250 Villemomble

Article 1 :

Toute personne désirant s'inscrire à CROC'ROLLER s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur.

Article 2 : Inscription

Modalités d'inscription (voir feuille spéciale). **L'inscription ne sera définitive qu'après présentation du dossier complet.**

Tout patineur licencié dans un autre club, ne pourra participer aux entraînements de CROC'ROLLER qu'avec l'accord écrit des deux présidents de club.

Article 3 : Cotisation

Elle comprend la licence, l'assurance et l'adhésion au club. Des paiements échelonnés seront possibles pour les familles qui le solliciteront. Le montant de la cotisation est défini chaque année par le bureau directeur. En cas d'arrêt de l'activité de licencié au sein du club, la cotisation restera acquise. En cas de début d'activité en cours de saison, la cotisation sera revue à la baisse par le bureau directeur.

Article 4 : Absences (pour les mineurs)

En cas d'absences répétées et non justifiées, le club préviendra les parents. **En cas de trop nombreuses absences, le club se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant.**

Article 5 : Tenues et matériel

La tenue complète est obligatoire à chaque démonstration ou match. Pour toute autre manifestation, se conformer aux instructions de l'entraîneur. **Il pourra refuser l'accès aux entraînements à un patineur dont le matériel et la tenue ne sont pas conforme :**

- Une tenue adaptée à la pratique de la discipline est requise.
- Freins en bon état pour tous.
- Protéges patins obligatoires pour les patins d'artistique en prêt.

Article 6 : Entraîneur

L'entraîneur établit le programme des entraînements et se charge de la formation des patineurs et de leur préparation aux compétitions.

Il est le **seul à pouvoir engager les adhérents en compétition** et en réfère aux dirigeants de section pour les inscriptions. **Lors des compétitions, les patineurs sont tenus de rester avec l'entraîneur du début de la compétition jusqu'à la remise des récompenses. La présence des parents lors des entraînements n'est pas souhaitable.**



Année 2005-2006

Règlement intérieur

| | |
|-----------------------|----|
| Règlement | 1 |
| Inscription | 2 |
| Cotisation | 3 |
| Absences | 4 |
| Tenues et matériel | 5 |
| Entraîneur | 6 |
| Évènement du club | 7 |
| Coupes et récompenses | 8 |
| Sécurité | 9 |
| Responsabilité | 10 |
| Discipline | 11 |

Article 7 : Évènement du club

Un calendrier prévisionnel est remis en début d'année ...

Pour l'esprit sportif et la cohésion du groupe **nous vous demandons d'être présent aux dates officielles (Téléthon et Gala du Club).**

Article 8 : Coupes et récompenses

Toutes les coupes et récompenses collectives devront rester en possession du club (sauf médailles et coupes individuelles et personnelles).

Article 9 : Sécurité

Les protections indiquées par l'entraîneur sont obligatoires lors des compétitions et des entraînements. Il est interdit de pénétrer dans le gymnase en patins.

Article 10 : Responsabilité

Le club décline toute responsabilité en dehors des heures d'entraînements et de match. Il est de votre responsabilité de vérifier qu'un responsable (dirigeant ou entraîneur) est bien présent lorsque vous déposez vos enfants. Le club ne peut être tenu pour responsable de la perte ou du vol d'objets personnels (vêtements, vélos, téléphones portables etc.) Il y a des dispositions particulières pour les personnes portant des lunettes ou celles sujettes aux crises d'asthmes (se renseigner auprès du secrétariat du club).

Ce règlement est prévu pour assurer la bonne cohésion au sein de votre club.

Article 11 : Discipline

Une commission disciplinaire, composée des membres du bureau directeur et des entraîneurs est chargée de statuer sur le sort des patineurs ayant des attitudes telles que le non respect des autres patineurs, des entraîneurs, de l'arbitre, des juges ou le manquement aux règles essentielles du sport. Elle pourra prononcer des sanctions allant de l'exclusion temporaire jusqu'à l'exclusion définitive.

Ce règlement intérieur n'est pas définitivement clos. Il peut, à la demande du bureau directeur, être revu. En cas de modification, il sera présenté à l'assemblée générale.

SIGNATURE DE L'ADHÉRENT

Avec la mention « Lu et approuvé »

Le